RÈGLEMENT INTÉGRAL

Tirage au sort

Match de rugby France – Afrique du Sud à Saint-Denis

Vendredi 13 novembre 2026

SOCIETE GENERALE

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de 958 618 482,50 euros, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise un jeu gratuit accessible depuis le site dédié aux actionnaires membres du Club Société Générale. Ce jeu se déroulera du 27/07/26 au 19/10/26 inclus, avec tirage au sort le 19/10/2026 à 17 h.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert à tout actionnaire membre du Club Société Générale, soit toute personne physique majeure, actionnaire au porteur ou au nominatif, de Société Générale remplissant, en son nom, les conditions suivantes : détenir au porteur au moins 100 actions Société Générale, ou détenir au moins 50 actions Société Générale inscrites au nominatif.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus et toute personne impliquée directement ou indirectement dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Sont exclues du jeu les personnes présentant un conflit d'intérêts ou un litige en cours avec le groupe Société Générale. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire d'être membre du Club des Actionnaires Société Générale, basé en France au moment du jeu-concours, d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Pour participer, il suffit de s'inscrire sur la page dédiée en se connectant à son espace. Une seule participation par actionnaire est autorisée.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les informations non conformes, incomplètes ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires.

Article 4 : Tirage au sort des gagnants

Un tirage au sort aura lieu entre tous les participants ayant rempli toutes les conditions du présent règlement.

Article 4a : Dotations

Les gagnants désignés par tirage au sort gagneront une ou deux places (en fonction du nombre demandé lors de l'inscription) parmi les places mises en jeu pour le match de rugby France-Afrique du Sud au Stade de France à Saint-Denis le vendredi 13 novembre 2026, à raison de 20 places, en catégorie 3 pour un montant total de 2 085,40 euros.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu pour suivre ces matchs de rugby, notamment les frais de transport et d'hébergement, sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot. Les noms de l'ensemble des participants sont soumis à un tirage au sort automatique, généré à partir de la plateforme sur laquelle les places sont mises en jeu, de manière à sélectionner aléatoirement autant de noms que de places mises en jeu. Comme toute loterie, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les gagnants issus du jeu-concours seront contactés par e-mail à la suite du tirage au sort dans les 72 h ouvrées par l'équipe du Club des actionnaires Société Générale et pourront bénéficier de leur dotation, envoyée par e-mail, dans les meilleurs délais. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant. Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu.

Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Article 6 : Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent jeu-concours, Société Générale, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du ou des lot(s).

Vos données personnelles sont destinées au service organisateur du jeu-concours pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées notamment la bonne gestion du jeu-concours et l'attribution du ou des lot(s) gagnant(s).

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données personnelles sont conservées pour

une durée de 3 ans. Pour l'accomplissement desdites finalités, Société Générale peut être amenée à transférer les informations recueillies à ses entités, prestataires ainsi qu'à ses partenaires établis en dehors de l'Espace Économique Européen. Ces transferts de données interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de vos données personnelles (autorisation par l'autorité de protection des données, engagement contractuel avec les prestataires concernés et/ou Binding Corporate Rules du groupe Société Générale).

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, de rectification et d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable, à l'adresse suivante : club@actionnaires-societegenerale.com.

Pour toute autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données de Société Générale à l'adresse suivante : sg-Protection.Données@socgen.com.

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Article 7 : Règlement du jeu

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, aux piratages et aux risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion à Internet et transmission de données. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

La responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en raison du fait d'un tiers ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même, Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

Article 10 : Litige et Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après les dates respectives de tirage au sort. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant les dates d'échéance de chaque tirage au sort à : Société Générale - DFIN/INV Service des Relations Actionnaires Individuels, Tour Chassagne, 17 cours Valmy - CS 50318 92972 Paris La Défense Cedex. Passées ces dates, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.